

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27/11/08.

Tarif lotissement communal de la Perrière.

Tarif terrain lotissement communal de la Perrière.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le prix de vente au m² des terrains viabilisés au lotissement communal de «La Perrière ». Il propose de vendre les terrains au prix de 65.00€ TTC le m².

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **fixe** le prix du m² de terrain viabilisé à 65.00€ TTC, pour tous les lots du lotissement communal de « La Perrière ».
- **autorise** le Maire à en poursuivre la réalisation par la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

Terrain lotissement communal de la Perrière, vente de terrains : autorisation de signature.

Terrain lotissement communal de la Perrière, vente de terrains : autorisation de signature.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Municipal a décidé de mettre en commercialisation les lots du lotissement « de La Perrière » chez Maîtres LE COULS Jean-François et TROUVELOT Jean-Christophe, notaires associés à Bain de Bretagne. Sur demande de l'Office Notarial il y a lieu de délibérer pour autoriser Le Maire à signer les pièces se rapportant à la commercialisation des terrains.

Après délibération, le conseil municipal à l'**unanimité**,

- **autorise** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la vente des terrains du lotissement de « La Perrière ».

Redevance annuelle occupation du domaine public routier par France Télécom.

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut bénéficier de la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier par France Telecom, suite à la publication du décret n° 2005-1676 paru dans le journal officiel du 29 décembre 2005, les communes disposent des nouveaux tarifs à appliquer.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- **valide** l'inventaire du patrimoine France Télécom occupant le domaine public géré par la Commune au 31 décembre 2007 :

- artère aérienne : 8.415 km

- artères en sous sol : 1.840 km
- emprise au sol : 1.00 m²

- **décide** de facturer auprès de France Télécom la redevance annuelle autorisée avec les tarifs suivants :

Pour l'inventaire 2007 :

- Artère aérienne : 44.03 € par kilomètre.
- Artère souterraine : 33.02 € par kilomètre.
- Emprise au sol : 22.01 € par mètre carré.

Acquisition de terrain appartenant à Mr BELLOIR Mary.

Acquisition de terrain appartenant à Mr BELLOIR Mary : parcelle ZC 148.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de La Bosse de Bretagne souhaite acquérir la parcelle de terrain ZC 148 située au lieu dit « La Perrière », pour finir d'aménager le parking de « La Perrière ».

Les héritiers de Mr BELLOIR Mary sont favorables à ce que la mairie de La Bosse de Bretagne achète ce terrain, parcelle ZC 148 d'une contenance de 422m².

Le Maire propose au conseil municipal de faire une proposition de prix aux héritiers de Mr BELLOIR Mary.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide** de faire l'acquisition de cette parcelle cadastrée ZC N°148 d'une contenance de 422 m².
- **fixe** le prix à 1.00€ TTC le m².
- **autorise** Le Maire à en poursuivre la réalisation par la signature de l'acte en l'Étude de Maîtres LECOULS Jean-François et TROUVELOT Jean-Christophe notaires associés au Sel de Bretagne.

Transfert de charges : prise en compte du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges.

Transfert de charges : prise en compte du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2002 validant le passage en Taxe Professionnelle Unique de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2006 autorisant la modification des statuts de la Communauté de Communes, dont la prise de compétence du soutien financier aux offices cantonaux des sports du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 novembre 2007 autorisant la modification des statuts de la Communauté de Communes, dont la prise de compétence pour l'organisation, la gestion et l'animation d'un réseau d'espaces jeunes existants ou à créer, répartis sur le territoire de la Communauté de Communes et la mise en place d'actions spécifiques auprès des jeunes ;

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV créant la Commission d'évaluation des charges transférées et précisant les modalités d'évaluation ;

Vu le Rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 4 novembre 2008 ;
Vu l'évaluation faite des charges transférées pour la commune ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur Maire et délibéré,

- décide de valider le transfert de charges tel qu'il résulte du Rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 4 novembre 2008, dont le montant s'élève à 1395.00€ pour la Commune de La Bosse de Bretagne.

Commission
d'accessibilité.

Désignation d'un élu à la commission d'accessibilité : siège à la communauté de communes de Moyenne Vilaine et du Semnon.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- désigne Mr FERRARI Nicolas domicilié 2, allée du Breil 35320 LA BOSSE DE BRETAGNE comme élu référent à la commission d'accessibilité.

Virement de crédit :
Budget Commune.
DM N° 20083.

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal que pour la réserve incendie, il y a lieu d'effectuer le virement ci-dessous :

Constructions école	Réserves incendie
2313-0026	2128-0020
- 4 000.00 €	+ 4 000 .00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **accepte** le virement ci-dessus.
- 13 pour
- 1 abstention

Location appartement T3
situé au-dessus de la
mairie.

Location appartement T3 au-dessus de la mairie.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Mr DUVACHER Mickaël et Mlle GÉRARD Noëlie, locataire de l'appartement T3 situé au-dessus de la mairie souhaite quitter le logement au 15/01/09 et que

Mlle LE MELLOTT Virginie demeurant à MONTAUBAN DE BRETAGNE a effectué une demande et réunit les conditions de location.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **accepte** de louer cet appartement à Mlle LE MELLOTT Virginie à compter du 15/01/09.
- **autorise** Mr Le Maire à signer le bail qui précisera les conditions de location.

Demande de subvention
Famille Rurale Tresboeuf.

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal que le centre de Loisirs de Familles Rurales de Tresboeuf a ouvert ces portes aux vacances de la Toussaint.

L'association demande une subvention pour les enfants de la Bosse de Bretagne qui sont allés au centre de loisirs pendant les vacances de la Toussaint.

Le Maire propose de verser 5.00€ par jour de présence et par enfant, il explique que pour les vacances de la Toussaint il y a eu 14 journées enfants.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte** de verser une subvention de 5.00€ par jour et par enfant, pour les vacances de la Toussaint 2008. Le montant de la subvention qui sera versé en décembre 2008, correspond à 70.00€ (14 journées enfants X 5.00€).

Crédits supplémentaires pour le RPI (Regroupement pédagogique intercommunal Le Sel de Bretagne – Saulnières – La Bosse de Bretagne).

Crédits supplémentaires
pour le RPI.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que les crédits sont insuffisants pour le budget du RPI. Les communes regroupant le RPI doivent verser un complément pour équilibrer le budget 2008. Le Maire de La Bosse de Bretagne propose de verser 1003.00€ (17€ par élèves X 59 élèves).

A l'unanimité le conseil municipal :

- Accepte de verser 1003.00€ au RPI.

Suivent les signatures :